

Arrêté n° DK-I24-0266

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° DV/2020/371 du 16 novembre 2020 sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental et consultable sur le site internet du Département,
Vu la demande de Mr Benoit Carlier (Régisseur Général) en date du 22 février 2024 **afin d'organiser le tournage de la série « HPI - Saison 4 » sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du tournage et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 06 mars 2024 et le 08 mars 2024, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 916 entre les PR 4 + 200 et 4 + 600¹ sur le territoire **de la commune de MORBECQUE**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocars et autobus.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers de type Véhicules Légers utilisant le sens HAVERSKERQUE vers MORBECQUE :

Route départementale 916 sur les communes de : HAVERSKERQUE, MORBECQUE
Route départementale 122 sur les communes de : THIENNES, HAVERSKERQUE
Route départementale 238 sur les communes de : THIENNES, BOESEGHEN, STEENBECQUE
Route départementale 943B sur les communes de : THIENNES, STEENBECQUE, MORBECQUE
Route départementale 916 sur les communes de : STEENBECQUE, MORBECQUE.

Pour les usagers de type Véhicules Légers utilisant le sens MORBECQUE vers HAVERSKERQUE :

Route départementale 916 sur les communes de : STEENBECQUE, MORBECQUE
Route départementale 943B sur les communes de : THIENNES, STEENBECQUE, MORBECQUE
Route départementale 238 sur les communes de : THIENNES, BOESEGHEN, STEENBECQUE
Route départementale 122 sur les communes de : THIENNES, HAVERSKERQUE
Route départementale 916 sur les communes de : HAVERSKERQUE, MORBECQUE.

Pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens HAVERSKERQUE vers MORBECQUE et MORBECQUE et HAVERSKERQUE

Un alternat sera effectué par société spécialisée équipée de talkie-walkie et en complément par feux tricolores.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures le tournage le 06 mars 2024 entre 06h00 et 23h59, le 07 mars 2024 entre 08h00 et 23h59 et le 08 mars 2024 entre 08h00 et 23h59. La signalisation sera maintenue en dehors des heures le tournage.

ARTICLE 6 : En application du barème pour occupation du domaine public départemental, le présent arrêté fera l'objet d'une redevance telle que définie ci-après :

Tournage de films avec coupure de circulation discontinuë

Redevance : 600,00 € le forfait de 7h00 :

8 x 600 = 4 800,00 €

➤ Soit une redevance de 4 800,00 € (Quatre mille huit cents euros)

La mise en recouvrement interviendra dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. Le maire de la commune de MORBECQUE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

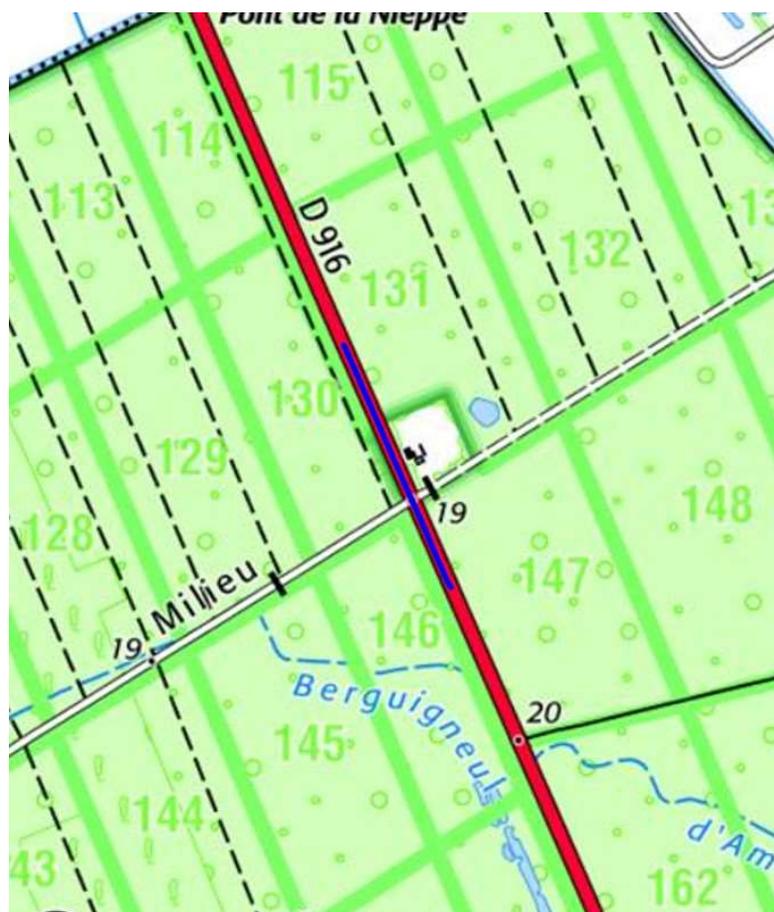
Copies internes : secretariat-DI@lenord.fr (DI/SGPI) ; Mme TOURBIER Hélène (DV/SEER).

Fait à Lille, le 23 février 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le : 23.02.2024

Situation du tournage



Déviat ion(s)

Déviat ion pour les usagers de type Véhicules Légers utilisant le sens HAVERSKERQUE vers MORBECQUE:

